

## Réunion ordinaire du 6 mars 1987

91

Le six mars mil neuf cent quatre-vingt sept le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M<sup>r</sup> Guy Thivaud, maire.

Date de convocation: 2 mars 1987

Présents: M<sup>s</sup> et M<sup>r</sup> Thivaud, Jouedr, Joseph, Viollet, Borderon, Allary, Bourreau, Darnault, Philippot, Gouriveau, Magne.

Absents: Néant

Secrétaire de l'anci: Allary Francis.

### Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 1987.

### Subvention pour les frais de scolarité de GAEL JOQUEL

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de l'Association éducative CHARRAS-GRASSAC ROUGNAC. Le jeune Gaël Joquid fréquentant l'école primaire de Rougnac, il est demandé à la commune une participation financière se décomposant comme suit :

- une subvention de 98,63F pour l'activité piscine 1987
- une somme de 115F à ajouter au compte "Fournitures Scolaires" dans le budget de 1987.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'immatriculation pour cette participation financière.

### Lecteur de microfiches. Service du Cadastre

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité pour la commune de se doter d'un lecteur de microfiches, ces derniers étant appelés à remplacer les matériels actuels du cadastre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, votera

cette dépense superflue et n'aurisage pas pour l'instant l'acquisition de ce matériel.

- Revalorisation gardienage église.

Cette revalorisation peut être portée à 4% lorsque l'inégalité prévue n'a pas été revalorisée depuis le 1er janvier 1985. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

- Réparation de la voûte de l'église.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la détérioration importante d'une partie de la voûte de l'église. M<sup>r</sup> Rivetier, plombier, présente un devis d'un montant de 3246,00 F qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- Les demandes de subvention.

M<sup>r</sup> le Maire demande au Conseil Municipal d'examiner les nombreuses demandes de subvention afin de pouvoir préparer le budget Primitif 1987.

Seront inscrites au BP 1987 les subventions suivantes:

Chasse: 500 F.

A.D.M.R. 250 F

A.D.A.P.E.I. 100 F

Comité des fêtes: 4600 F

Croix Rouge: 100 F.

Association Educative CHNRRAS GRASSAC 190 VENAC 98,63 F  
(115,00 F)

- Transfert du siège du Syndicat des eaux d'Edon à Rougnac.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 9 février 1987 le Comité du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région d'Edon, a décidé de transférer le siège du Syndicat de la mairie d'Edon à la mairie de Rougnac.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce changement.

Qui cet exposé et après en avoir délibéré, le

Publié le 3 avril 1987

93

Council Municipal accepte que le siège du Syndicat d'A.E.P de la région d'Edon soit à l'auspice en Mairie de Rougnac.

- Proposition d'adhésion au Service Collectif d'Entretien de Travaux et de Gestion d'Eclairage Public

Monsieur le Maire qui forme le Conseil Municipal dice que « un service collectif de travaux et d'entretien de l'éclairage public a été créé par le Syndicat de fondamental d'électrification de la Charente, et expose les services et prestations assurés par le Syndicat ».

Qui est exposé et après en avoir délibéré, le Conseil ne donne pas son accord à cette adhesion, à la majorité des voix.

Maintien du Plafond de Densité Légal.

Publié le 3 avril 1987

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la circulaire faisant objet de la réforme du plafond légal de densité. L'article 64 de la loi du 23 décembre 1986 prévoit que le plafond légal de densité pourra être maintenu, modifié ou supprimé par les collectivités locales par le Conseil Municipal après la formulation des communes limitrophes.

Il attire son attention sur le fait qu'en application de l'article 65 de cette même loi, si le Conseil Municipal ne prend aucune décision pour confirmer le maintien du plafond légal de densité (qui est égal à 1) il verra de produire ses effets dans un délai de 3 mois à compter de la publication de la présente loi (soit le 24 mars 1987) pour sa commune.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou la suppression de la limite légale de densité sachant que si cette limite est maintenue, il est possible au Conseil Municipal de décider d'exonérer de l'obligation de verser les immeubles ou parties d'immeubles affectés à l'habitation.

Entendu l'exposé de M. Bourneau le Chavie  
 Vu la loi du 23 décembre 1986 appelée Plan  
 Méthénier et après en avoir délibéré  
 Le Conseil Municipal décide

- 1) La limite légale de denticité est maintenue et portée à 1.
- 2) Les immeubles ou parties d'immeubles affectés à l'habitation sont exonérés du versement pour dépassement du plafond légal de denticité.

#### Voies communales. Pouvoir au maire.

Publié le 3 avril 77

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M<sup>r</sup> le Maire pour signer les actes notariés dans tous les transactions relatives aux chemins et voies communales.

#### Proposition d'échange et de création de chemins

M<sup>r</sup> le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M<sup>r</sup> Devoucoux Yves demandant de supprimer le chemin rural de Combriès à la Rochebeaucourt afin d'échanger cette parcelle contre une autre parcelle lui appartenant et qui permettrait de créer un nouveau chemin dans le bois face à la sortie des maisons de Gravechou.

Entendu cette lecture, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'initiative pour que cet échange puisse avoir lieu et charge M<sup>r</sup> le Maire de contacter les autorités compétentes pour l'étude de ce projet.

#### Prévisions travaux de fauchage.

M<sup>r</sup> le Président du Syndicat intercommunal de Voirie de Montbrun La Rocheponcaud demande à M<sup>r</sup> le Maire les prévisions de travaux de fauchage pour l'année 1987.

Avant de donner une réponse, certains membres du Conseil Municipal souhaitent qu'un devis soit demandé à un entrepreneur privé, M<sup>r</sup> Boujean.

M<sup>me</sup> Jouriveau et M<sup>me</sup> Philippeau sont chargés de contacter M<sup>me</sup> Boujeau et de lui proposer d'effectuer le pavage des chemins de la commune pour un montant TTC de 2500F.

- Demande d'autorisation d'ouverture d'un carrefour sur la commune de COMBRES gérée par M<sup>me</sup> Lafaure.

Publié le 15 avril 1987

Après avoir pris connaissance du dossier et eu avou de l'échéance, le Conseil Municipal donne son accord à condition que les chemins soient maintenus régulièrement en état correct par M<sup>me</sup> Lafaure qui doit s'engager à accepter les conclusions des enquêtes lemesquielles de l'ingénieur de la D.D.E menées sur l'état de la voirie communale qui empêtrait les camions.

- Don anonyme à la commune d'un montant de 500F.

M<sup>me</sup> le Maire informe le Conseil qui un don anonyme de 500F a été fait à la commune et lui demande s'il accepte ce don -

Après eu avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce don de 500F à la commune.

- Chapelle de Rozet.

M<sup>me</sup> le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt apporté par la Conservation Régionale des Monuments Historiques à la Chapelle de Rozet, édifice d'un grand intérêt architectural, vestige d'un prieuré fondé par l'ordre de Grandmont dont c'est une des derniers témoins en Charente. Il serait envisageable de considérer l'opportunité de lui assurer une protection légale au titre des Monuments Historiques - classement ou inscription à l'inventaire supplémentaire. La propriétaire actuelle, Madame Doreia Augusta à la Rochebeaucourt (Dordogne) a été contactée personnellement par M<sup>me</sup> le Directeur Régional des Affaires Culturelles, Conservation Régionale des Monuments Historiques pour attirer

Publié le 15 avril 1987

son attention sur l'intérêt que présente la sauvegarde de cette chapelle. Copie de cette lettre ainsi que de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1913, dans son alinéa qui définit l'inscription d'un immeuble sur l'inventaire supplémentaire comme la mesure de protection prise par l'Etat à l'égard des édifices ou parties d'édifices qui présentent un intérêt archéologique suffisant pour en rendre souhaitable la préservation, sont déposés en mairie. D'autre part, une association de sauvegarde "Larigauderie d'lang de Bacoune au 16000 Angoulême" s'est déjà constituée.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal se montre vivement intéressé et se déclare très attaché à ce qu'une solution favorable soit trouvée pour cet élément prestigieux du patrimoine local.

### - Avant-Projet Salle des Fêtes.

M<sup>r</sup> le Maire communique au Conseil l'avant-projet de la Salle des Fêtes présenté par M<sup>r</sup> Perot, architecte.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil propose que les sanitaires soient placés à la place actuelle des douches ce qui, tout en représentant une économie substantielle, permettra d'aménager une fosse septique commune à la Salle des fêtes et au logement de M<sup>r</sup> Baty. Il est donc demandé à M<sup>r</sup> Perot de revoir le projet en ce sens et d'en donner une estimation chiffrée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents.

The image shows six handwritten signatures in black ink, each accompanied by a crossed-out name underneath. The signatures are from left to right: 1) A signature that appears to be 'Lacoste' with a crossed-out 'L' and 'A.'. below it. 2) A signature that appears to be 'Villard' with a crossed-out 'V.' and 'A.' below it. 3) A signature that appears to be 'J.' with a crossed-out 'J.' and 'A.' below it. 4) A signature that appears to be 'H.' with a crossed-out 'H.' and 'A.' below it. 5) A signature that appears to be 'Magne' with a crossed-out 'M.' and 'A.' below it. 6) A signature that appears to be 'Dauvillier' with a crossed-out 'D.' and 'A.' below it.